

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT  
ADEME / NANTES METROPOLE  
2016- 2020**

**Entre :**

**L'Etat,**

représenté par Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public  
de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et  
R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

**Et :**

**NANTES METROPOLE**

Ayant son siège : Cours du Champ de Mars - 44923 NANTES CEDEX 9  
Représentée par Madame Johanna Rolland  
Agissant en qualité de Présidente

Désignée ci-après par « **NANTES METROPOLE** »

L'ADEME et NANTES METROPOLE étant également désignées ci-après, collectivement  
ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Ce protocole de partenariat s'inscrit dans la continuité du premier protocole conclu entre les parties entre 2010 et 2014. L'objectif en est de formaliser les diverses coopérations, et de renforcer les échanges, entre l'ADEME et Nantes Métropole, et plus généralement d'accompagner et de valoriser toute démarche s'inscrivant dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

Etant préalablement exposé que :

**L'ADEME**, établissement public national, doté de directions régionales, est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille et assiste les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris ceux du grand public.

Au travers de ce protocole de partenariat, elle s'inscrit dans une démarche contractuelle visant à

- accompagner la structuration de politiques publiques durables
- accompagner des programmes opérationnels dans ses domaines d'intervention :

Lutte et adaptation au changement climatique

Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

Production d'énergies renouvelables

Aménagement durable et valorisation des friches urbaines

Développement des mobilités actives

Préservation de la qualité de l'air

Prévention et gestion des déchets

Mise en œuvre de l'économie circulaire et de l'économie de ressources

Elle participe ainsi à un modèle de croissance soutenable, en assurant une gestion économe des ressources et une limitation des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto. Elle s'efforce de traduire en actions concrètes le Grenelle de l'Environnement et la nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**NANTES METROPOLE**, développe une stratégie de développement durable du territoire depuis plus de dix ans. En effet, dès 2005, elle s'est lancée dans une démarche agenda 21 dont le processus d'élaboration partenariale du programme d'actions avait fortement identifié la question de la lutte contre le réchauffement climatique comme une priorité pour le territoire et fait émerger l'urgence de mettre en place un plan climat et un plan d'actions pour l'énergie, proposés comme actions n°1 et actions n°2 de l'agenda 21. L'élaboration du premier plan climat s'est engagée avec l'approbation, dès 2007, d'un cadre stratégique sur les volets atténuation et adaptation de son action dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans la logique des 3 x 20% de l'Union Européenne (20% réduction des émissions de CO2, 20% réduction des consommations énergétiques, 20% de la part d'énergies renouvelables), Nantes métropole a signé en 2008 la « convention des Maires » (« covenant of mayors ») marquant sa volonté d'atteindre localement l'objectif de réduction de CO2 que s'est assignée la Commission Européenne.

A l'échelle européenne et internationale, Nantes métropole a également pris une part active afin d'affirmer le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique et de souligner la nécessité de

mettre en cohérence les politiques publiques locales pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. La présidente de Nantes Métropole, Johanna Rolland est d'ailleurs à l'heure actuelle présidente d'Eurocities, réseau de 220 villes européennes qui a adopté en juin 2015 à Nantes une déclaration sur les enjeux climatiques dans la perspective de la COP21 de Paris.

Dans le cadre du programme métropolitain à l'horizon 2020, Nantes Métropole réaffirme son engagement dans la transition énergétique et pour ce faire le programme d'action de la métropole s'appuie sur une stratégie globale qui mobilise l'ensemble des politiques publiques et associe les acteurs du territoire. A ce titre, en 2014, Nantes Métropole a inscrit l'économie circulaire comme priorité collective.

En 2015, une nouvelle étape du Plan Climat de Nantes Métropole s'engage avec de nouveaux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par habitant, soit moins 30 % en 2020 par rapport à 2003 et une perspective de moins 50 % en 2050. Le lancement de la démarche Cit'ergie, l'évaluation ex ante d'actions phares du Plan Climat (éclairage public, animations en direction des entreprises et des habitants, appui à la rénovation énergétique des logements privés), et la mise à jour de la quantification des émissions émanant du territoire menée avec l'AASQA Pays de Loire éclairent les marges de progrès à suivre.

L'ambition de la Métropole nantaise se traduit aussi par une politique publique énergie renouvelée afin d'engager résolument la transition énergétique sur le territoire. A l'heure du renforcement des compétences des métropoles en matière d'énergie, Nantes Métropole intensifie le développement et l'optimisation des services publics de l'énergie au plus près des usagers et en particulier des réseaux de chaleur renouvelable à tarif maîtrisé. En 2020, près de 50 % des logements sociaux de la Ville de Nantes seront desservis. Par ailleurs, il s'agit toujours de réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie d'une part et en produire plus d'autre part avec par exemple un objectif de doublement du taux de couverture par les énergies renouvelables de la consommation du territoire d'ici 2020, soit passer de 5% de couverture en 2012 à 10% en 2020.

Au titre de ses compétences (transports, habitat, déchets, distribution d'énergie et notamment de chaleur, ...), Nantes métropole agit ainsi sur la maîtrise de l'énergie dans les logements et bureaux, le développement des énergies renouvelables, la diminution de la part de la voiture dans les déplacements, la lutte contre l'étalement urbain...

Elle agit également à travers la gestion de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, ...).

Nantes métropole a une capacité d'action significative; elle a identifié clairement et priorisé les actions ayant un impact direct ou indirect sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les 3 axes majeurs d'intervention du plan climat de Nantes métropole sont les suivants, sur les émissions d'origine énergétique du territoire :

- l'habitat et notamment l'enjeu de la réhabilitation du parc privé (30% CO<sub>2</sub>)
- les déplacements (29% CO<sub>2</sub>) à travers sa politique très volontariste (infrastructures et leviers d'actions notamment d'animation pour amplifier les reports modaux et également en direction de la pratique de la marche et du vélo sur les courtes distances.)
- les entreprises 19% CO<sub>2</sub> (locaux et incitation aux bilans carbone)

L'évolution des comportements des citoyens usagers et des acteurs est également déterminant pour atteindre cet objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire.

Ces actions et engagements sont de plus en plus fortement portés en lien avec les communes, que ce soit

par le biais de réseaux techniques (réseaux Agenda 21, énergie, démocratie locale, groupe Plan Climat avec les communes) ou groupes de travail politique (groupes d'animation politique, atelier prospectif transition énergétique, ...).

Le Grand Débat transition énergétique que Nantes Métropole organisera sur son territoire en 2016 doit permettre de partager encore plus largement ces enjeux et ces actions afin que le plus grand nombre de citoyens et d'acteurs y prennent part.

Parce qu'un dialogue de proximité avec les entreprises est de plus en plus nécessaire pour mieux comprendre les enjeux partagés du développement durable sur le territoire, Nantes Métropole a donc mobilisé l'ensemble des partenaires du territoire, dont l'ADEME dès 2012, autour de la co-construction d'un site Portail Ressources RSE : [www.RSE-nantesmetropole.fr](http://www.RSE-nantesmetropole.fr). Cet accompagnement des TPE et des PME dans leurs démarches de Responsabilité sociétale (RSE) complète de manière innovante le dispositif incitateur de la commande publique responsable.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **TITRE 1 – OBJECTIFS PRIORITAIRES ET DOMAINES CONCERNES**

### Article 1 : Orientations du partenariat ADEME/Nantes Métropole

Dans le contexte actuel, les collectivités locales sont conduites à inscrire leur politique dans une logique de développement durable, incluant fortement la lutte contre le changement climatique, car elles assument des fonctions :

- consommatrice (d'énergie, d'eau, d'espaces, de ressources, de services, ...),
- productive (de rejets, d'énergie, de déchets, ...),
- exploitante de services publics,
- aménageuse (urbanisme, activités économiques, patrimoine bâti, déplacements, ....),
- communicante et initiatrice (dialogue avec les usagers de services publics, comportement citoyen, solidarités internationales) ;

Et parce qu'elles doivent prendre en considération, dans leurs démarches, de plus en plus largement :

- une demande des habitants pour un meilleur cadre de vie,
- des synergies fortes entre les politiques environnementales et les impacts économiques et sociaux,
- une pression réglementaire qui nécessite une vision globale et transversale des enjeux et des politiques publiques incitatives en faveur du développement durable,
- une urbanisation pouvant induire une dégradation du patrimoine écologique.

Compte tenu des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement, des objectifs d'économies d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre,

définis par les politiques nationales et régionales, l'ADEME et NANTES METROPOLE décident de mener conjointement pour la période 2016-2020 une stratégie globale :

- d'efficacité énergétique: maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables,
- de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- de promotion et de développement de l'économie circulaire,
- d'urbanisme durable,
- de déplacements durables limitant les nuisances, les consommations énergétiques et plus généralement les impacts environnementaux (gaz à effet de serre, qualité de l'air et bruit entre autre), notamment par le développement de la pratique du vélo et de la marche sur les courtes distances,
- de gestion et de prévention des déchets,
- de sensibilisation des entreprises sur les enjeux énergétiques et les impacts environnementaux dans une logique de développement de leur responsabilité sociétale.

## Article 2 : Objectifs du partenariat

Ce partenariat est destiné à :

1. Rendre lisible les actions menées par NANTES METROPOLE et l'ADEME

Il s'agit pour NANTES METROPOLE et pour l'ADEME d'obtenir une meilleure lisibilité dans le cadre des actions menées en partenariat :

- Interne, par la mise en place d'un comité de pilotage suivant tous les projets menés en commun par les parties.
  - Externe, en adoptant, sur les thématiques où le travail est mené en partenariat, une communication commune vis-à-vis notamment du grand public, des bailleurs sociaux, des entreprises et des professionnels concernés.
2. Mettre en place une collaboration efficace entre les parties.
    - Collaboration méthodologique NANTES METROPOLE / ADEME dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial.
    - Collaboration sur la communication.
    - Collaboration technico-financière dans les domaines définis à l'article 3 ci-dessous.

Dans ce partenariat, chacune des parties apportera les connaissances et les compétences qui lui sont propres.

En particulier :

- Pour l'ADEME :
  - l'apport d'expertise interne et externe par les réseaux compétents et l'identification des experts.
  - l'apport d'outils, de méthodologies liés aux domaines de coopération du présent accord-cadre.
  - la comparaison avec d'autres expériences de même nature sur le territoire national ou européen.

- Pour NANTES METROPOLE :
  - l'organisation du retour d'expériences sur les actions engagées, incluant l'observation et la compréhension des comportements citoyens dans le cadre du PCET ( et du futur PCAET).
  - le partage des enseignements en découlant, notamment par la valorisation et la diffusion d'opérations exemplaires au niveau régional, national et international.
  - l'association de l'ADEME à la démarche générale Climat.

### Article 3 : Domaines et cibles concernés

Au travers de leur démarche conjointe, NANTES METROPOLE et l'ADEME entendent plus particulièrement engager des actions sur les champs désignés ci-dessous et détaillés en annexe 1 :

- l'approche transversale : Plan Climat Air Energie Territorial (atténuation et adaptation),
- la mobilisation citoyenne autour des enjeux du PCET (et futur PCAET),
- l'urbanisme durable, y compris la reconversion des friches polluées,
- l'éclairage public,
- le patrimoine public et les bâtiments (résidentiel, tertiaire),
- l'énergie : maîtrise de la demande, production d'énergies renouvelables,
- la mobilité et les transports durables notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan vélo d'agglomération et d'un plan piéton,
- la prévention et la gestion des déchets,
- l'économie circulaire,
- l'économie sociale et solidaire,
- la transition énergétique des entreprises,
- le bruit,
- la qualité de l'air,
- l'emploi
- l'agriculture durable,
- la consommation et l'alimentation,
- la commande publique durable.

Les publics cibles concernés sont : le grand public et les autres partenaires (et en premier lieu les communes de NANTES METROPOLE, les institutions, les prestataires, les bailleurs sociaux, les entreprises, le secteur agricole).

## TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

### Article 4 : Comité de pilotage

Un point annuel d'avancement des projets communs en cours et de planification des projets communs à venir est réalisé par un comité de pilotage chaque fin d'année.

Le comité de pilotage est composé du Directeur Régional de l'ADEME Roland GERARD ou de son représentant, du directeur régional adjoint Christian FROUIN, de la Présidente de NANTES METROPOLE ou de sa représentante Julie LAERNOES<sup>1</sup> et des Vice-Présidents Michèle GRESSUS<sup>2</sup>, Bertrand AFFILE<sup>3</sup>, Pascal PRAS<sup>4</sup> ainsi que d'autres représentants des deux parties signataires de l'accord.

Le comité de pilotage est co-présidé par le Directeur Régional de l'ADEME et la Présidente de NANTES METROPOLE ou sa représentante Julie LAERNOES.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par NANTES METROPOLE (Direction Générale Environnement et Services Urbains – Mission Intégration des Services Publics)

D'autres administrations ou services de l'Etat pourront être associés en tant que de besoin, étant entendu que l'ADEME s'articulera avec les services déconcentrés du MEDDE.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition de chacun des cosignataires, par le secrétariat du comité.

Le rôle du comité de pilotage consiste à :

- suivre l'avancement technique et financier des projets,
- mettre en lien et coordonner les différents projets,
- impulser ou émettre un avis sur de nouveaux projets,
- identifier pour l'année n+1 les opérations prioritaires pour un suivi en commun, avec différenciation du niveau d'implication de l'ADEME :
  - 1- accompagnement technique (avec deux motivations possibles : opérations exemplaires que l'ADEME souhaite suivre pour les valoriser et/ou en favoriser la duplication dans d'autres territoires / opérations sur lesquelles l'ADEME peut apporter une expertise).
  - 2- financement.

Pour favoriser la réalisation des projets, les parties pourront faire appel à l'ensemble des acteurs locaux ayant une compétence reconnue dans les domaines du présent accord-cadre.

Les tâches relatives à la gestion du protocole de partenariat seront prises en charge par NANTES METROPOLE.

Des groupes techniques ou des binômes pourront permettre une concertation des partenaires relativement aux dossiers susceptibles d'être financés conjointement, au suivi de ces dossiers ainsi qu'à la préparation du contenu des réunions du comité de pilotage.

---

1 Julie Laernoes : Vice-Présidente de Nantes Métropole déléguée à l'empreinte écologique, la transition énergétique, le climat, l'énergie, le développement durable

2 Michèle Gressus, Vice-Présidente de Nantes Métropole déléguée aux affaires générales, à la collecte et au traitement des déchets et à la propreté

3 Bertrand Affilé, Vice-Président de Nantes Métropole délégué aux déplacements et aux transports publics

4 Pascal Pras, Vice-Président de Nantes Métropole délégué à l'urbanisme, au foncier et à l'habitat.

#### Article 5 : Contributions financières des partenaires

L'ADEME pourra apporter son aide financière aux projets suivis par le comité de pilotage dans le cadre de son dispositif général d'aide.

Le partenariat s'appuie donc sur le dispositif d'aide de l'ADEME qui comporte quatre systèmes d'aides :

- animation, observation, suivi
- aide à la décision
- contrats d'objectifs
- aide aux projets

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances, et d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes. Ces engagements feront l'objet de conventions particulières établies au cas par cas.

NANTES METROPOLE contribuera pour sa part au financement des projets dans le cadre de son budget et sollicitera l'appui financier des autres partenaires institutionnels (Région, Département, Europe, etc...).

#### Article 6 : Bilan

Un bilan financier et qualitatif de l'ensemble des actions engagées l'année précédente dans le cadre du protocole de partenariat sera établi en début de chaque année.

Une évaluation globale de l'ensemble des opérations réalisées sera effectuée au terme des quatre années par l'ADEME et NANTES Métropole. Les éléments plus précis de l'évaluation seront définis par les deux Parties dès la signature de ce protocole de partenariat.

#### Article 7 : Communication et valorisation des résultats de l'accord

Dans leur communication relative aux sujets traités en commun et quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Les résultats obtenus en commun feront, le cas échéant, l'objet d'une communication par tous moyens adaptés et pourront donner lieu à publications et à l'organisation de séminaires et colloques destinés à la diffusion des acquis au bénéfice des tiers concernés. Chacune des parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre partie dans toute manifestation ou publication d'informations résultant d'une collaboration entre elles.

Les parties veilleront cependant à ce que ces publications et ces communications ne portent pas atteinte à la protection d'informations identifiées comme confidentielles.

Ces actions de communication et d'information feront systématiquement l'objet d'une concertation en préalable de leur lancement. Chacune des parties pourra faire publicité de la collaboration, par voie de presse ou autre, sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie.



#### Article 8 : Confidentialité des informations

Chaque partie du présent protocole de partenariat pluriannuel s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées comme telles, provenant de chacune des autres parties et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de cette obligation. Il est convenu que si l'une des parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir préalablement le consentement de l'autre partie concernée.

#### Article 9 : Durée de la convention pluriannuelle

Le présent protocole de partenariat est signé pour une durée de 5 ans (2016-2020) et entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

#### Article 10 : Modifications

Il pourra être procédé à une révision du protocole de partenariat. La partie demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partie.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils amenderont par voie d'avenant les dispositions du présent protocole de partenariat en conséquence.

#### Article 11 : Différends et litiges

En cas de litige ou de désaccord sur la conduite des programmes ou des actions, les Partenaires s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le cadre du comité de pilotage qui sera le lieu de conciliation et par voie d'échange de courrier.

En cas de litige ou de désaccord persistant, après une tentative de règlement amiable restée infructueuse, l'une des parties peut saisir la juridiction compétente.

#### Article 12 : Résiliation

Le présent protocole de partenariat pluriannuel peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre cosignataire, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Il est cependant entendu entre les parties que la résiliation du présent protocole de partenariat sera sans effet sur les conventions particulières signées entre l'ADEME et NANTES METROPOLE au moment de la résiliation, lesquelles seront gérées selon leurs règles propres.

#### Article 13 : Responsables respectifs

- pour l'ADEME : le Directeur Régional ou sa représentante Anne Gobbey
- pour NANTES METROPOLE: le Directeur Général Adjoint Environnement et Services Urbains ou sa représentante, Sylvie Turck

Les parties au présent protocole de partenariat conviennent de s'informer mutuellement de tout changement sur ces responsables.

Article 14 : Annexe

L'annexe 1 au présent accord en fait partie intégrante.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Nantes, le

**Le Président de l'ADEME**

**La Présidente de NANTES METROPOLE**

**Bruno LECHEVIN**

**Johanna ROLLAND**

**Le Préfet de la Région Pays de la Loire**

**Henri-Michel COMET**

## **ANNEXE 1 du protocole de partenariat ADEME/NM 2016/2020**

### **I – PRINCIPES DE COLLABORATION**

La collaboration portera principalement sur:

- la sensibilisation des acteurs et de la population, via leurs relais
- la réalisation d'opérations exemplaires
- l'évaluation des opérations soutenues
- la communication sur la politique conjointe menée et leurs résultats

### **II – DOMAINES DE COLLABORATION**

#### **1 – Approche transversale : Plan Climat Air Energie Territorial**

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat sur son volet atténuation - notamment l'observation, le suivi, la quantification et l'évaluation.
- Développer le volet adaptation du Plan Climat – diagnostics d'opportunité et de vulnérabilité du territoire aux évolutions climatiques (en utilisant tout ou partie de l'outil Impact Climat), établissement d'une stratégie et d'un plan d'actions
- Labellisation Cit'ergie ville de Nantes et Nantes Métropole
- Suivi de l'outil BASEMIS

#### **2 – Encourager la mobilisation citoyenne autour des enjeux du PCET (et du futur PCAET)**

Dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de transition énergétique et de prévention des déchets, l'ADEME s'associera à Nantes Métropole pour conduire :

- des opérations de sensibilisation, de communication et de mobilisation de proximité (ménages volontaires), en direction du grand public;
- cartographies de quartiers, éco événement
- des actions de mobilisation des autres partenaires (communes de Nantes Métropole, bailleurs sociaux, entreprises, prestataires, associations, interlocuteurs institutionnels, ...)
- des actions de communication autour de la consommation
- la mise au débat avec le territoire d'actions de politiques publiques visant à accélérer la transition énergétique (Grand Débat sur la transition énergétique qui se déroulera en 2016)

#### **3 – L'urbanisme durable**

- Intégration poussée de l'environnement et de l'énergie dans les documents d'urbanisme de Nantes Métropole et promotion, à partir de quartiers test, des démarches d'éco-quartiers dans les projets

d'aménagement,

- Formations, journées avec les aménageurs locaux, temps de rencontres et d'échanges avec des professionnels et des intervenants extérieurs
- Intégration du transport des marchandises en ville, notamment lors des réflexions sur l'aménagement (création de ZAC, ...)
- Intégration des modes doux de déplacements dans les espaces publics de Nantes Métropole, lors des réflexions d'aménagement (neuf ou rénovation).

#### 4 – L'éclairage public

- Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

#### 5 – La voirie

- Bilans carbone de chantier
- Test sur l'intégration objective de la valeur environnementale des offres des entreprises
- Expérimentation d'intégration de clauses à intégrer aux CCTP des marchés de maîtrise d'œuvre (calcul d'émission de gaz à effet de serre)
- Expérimentation de récupération de matériaux

#### 6 - Le patrimoine public et les bâtiments

- Programmes d'économies d'énergie notamment par une optimisation de la performance énergétique des bâtiments
- Mise en place d'un CEP pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- Création d'un outil de gestion de l'ensemble du patrimoine de Nantes Métropole et de la ville de Nantes
- Opérations exemplaires en matière d'efficacité énergétique tant sur les bâtiments neufs que sur la rénovation de bâtiments pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole
- Information et accompagnement des communes adhérentes dans une même démarche
- Développement avec tous les acteurs de l'habitat (bailleurs sociaux et copropriétés notamment) de campagnes de réhabilitation exemplaire en terme d'économies d'énergie, dans le cadre par exemple des OPAH, des PIG
- Développement d'une politique d'incitation à la construction de bâtiments performants
- Développement d'une plate forme de la rénovation énergétique
- Action des conseillers climat

## 7 – L'énergie : maîtrise de la demande et production d'énergies renouvelables

- Développement des réseaux de distribution d'énergie sur l'agglomération dans l'objectif de faciliter le recours aux énergies renouvelables
- Observation, promotion et valorisation des énergies renouvelables
- Suivi d'une expérimentation ENR dans 3 ZAC de l'agglomération
- Mobilisation des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire et valoriser les ressources locales en vue d'associer production d'énergie et soutien au développement local
- Suivi des consommations énergétiques de Nantes Métropole pour dégager les leviers d'actions les plus pertinents et évaluer les politiques menées
- Lutte contre la précarité énergétique et droit à l'énergie pour tous
- Accompagnement des projets ENR citoyens

## 8 - La mobilité et les transports durables

- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements les moins polluants (TC, marche à pied, vélo, co-voiturage, auto ,partage,) par de l'information, du conseil et de la sensibilisation
- Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les modes éco mobiles (transports collectifs, modes actifs, voiture partagée)
- Promouvoir les démarches d'éco-mobilité scolaire
- Améliorer la performance environnementale du réseau de transport collectif (dont signature de la charte CO2 avec la Semitan)
- Conseil en mobilité à l'intention des employeurs et promouvoir les plans de déplacements d'entreprise
- Réflexions sur les choix de motorisation (gaz, électrique, hydrogène, etc.)
- Expérimentation d'actions innovantes dans le domaine des déplacements (notamment optimisation des déplacements professionnels Mobilipro)

## 9 - La prévention et la gestion des déchets

En vue de réduire la production de déchets et d'optimiser leur collecte :

- Programme Zéro gaspillage, Zéro déchet
- Politique de financement du service, basé sur le service rendu
- Travaux d'amélioration du fonctionnement des déchetteries
- Dynamique autour de l'économie circulaire

## 10 - Qualité de l'air

- Expériences innovantes d'appréhension de la qualité de l'air (type Balad'Air)

- Campagnes sur l'air intérieur dans les établissements recevant du public
- Opérations innovantes en réhabilitation de bâtiments sur les trois volets, énergie, acoustique et air intérieur

#### 11 - Le Bruit

- Mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération en mobilisant tous les acteurs du territoire et maîtres d'ouvrages concernés
- Identification des zones bruyantes de l'agglomération (axes ferroviaires, des tramways, voies de circulation, ...)
- Intégration du bruit dans les projets d'aménagement

#### 12 – L'emploi et l'innovation sociale et environnementale

- Dans le cadre du pacte métropolitain pour l'emploi
  - Accompagnement des demandeurs d'emplois sur des qualifications permettant d'accéder aux métiers de l'environnement
  - Accompagnement de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre de la transition énergétique
- Dans le cadre de la feuille de route ESS du territoire à l'horizon 2020, accompagnement de projets d'innovation sociale et environnementale entrant dans le cadre de la transition énergétique.

#### 13 – L'agriculture

- Accompagnement à la mise en place du plan local d'alimentation
- Système alimentaire territorialisé

#### 14 – Mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique

L'ADEME accompagne techniquement et financièrement Nantes Métropole et la CCI Nantes Saint-Nazaire dans un programme triennal de mobilisation et d'accompagnement des clubs d'entreprises (contrat 1337C0444). Ce programme, qui s'appuie sur les chargés de développement économique des pôles de proximité, vise à déclencher des actions collectives de lutte contre le changement climatique (énergie bâtiment & procédés, mobilité, déchets...).

L'ADEME contribue au comité de pilotage du portail RSE pour les PME.